

**MEMBRES EN EXERCICE**

M. BOCQUET Alain, Maire,

Mme SZYMANSKI Nelly, M. MONDINO Jean-Marc, Mme MOISAN ALEXANDRE Corinne, M. RUCIAK Pascal, Mme DEROEUX-DUVIVIER Claudine, Mme DELFERIERE VILLE Florence, M. DE NEVE Franc – M. David LECLERCQ - **ADJOINTS**.

M. MERESSE Michel, Mme PARENT FRANCOIS Thérèse, Mme IOVINO LESAGE Danièle, M. VALDHER Christian, M. VAN GULCK Régis, M. LEGRAIN Didier, Mme TOURNOIS VEAUX Christabel, M. DUGNOL Pascal, M. WUILBERT Alain, M. RENAUD Éric, M. DUFOUR Patrick, Mme TEITE Pascale, Mme CORREIA Nathalie, Mme WIART Sylvie, M. ROUSSEL Fabien, Mme LAURENT DELCROIX Sabine, Mme GRIMAUX BIGEX Nathalie, Mme DA SILVA COLLIER Hélène, Mme PICART DERISBOURG Virginie, Mme OUT MAGHOUST Hanane, M. CASTELAIN Éric, Mme Monique HUON PETIT- M. Éric PYNTE – M. Gérald BATAILLE - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

*CONVOCATION EN DATE DU 02 OCTOBRE 2019*

=&=&=&=&=

**PRESIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Virginie PICART DERISBOURG**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

- M. Jean Marc MONDINO a donné pouvoir à Mme Sylvie WIART
- Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX a donné pouvoir à M. Pascal DUGNOL
- Mme Sabine LAURENT DELCROIX a donné pouvoir à Mme Danièle IOVINO LESAGE

Membres(s) absent(s) :

- Mme Hanane OUT MAGHOUST

## DELIBERATIONS ADOPTEES

### **19.064 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la décision modificative n°1 adoptée en Conseil municipal du 06 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget, transparence financière, administration générale du 30 septembre 2019.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver la décision modificative du budget principal.**

*Adoptée*

*3 votes contre : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

### **19.065 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AB/CP)**

Afin d'affiner les AP/CP en corrélation avec l'avancée effective des travaux entrepris par la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, il y a lieu de les modifier,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget, transparence financière, administration générale du 30 septembre 2019,

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'accepter la modification des AP/CP .**

*Adoptée à l'unanimité*

### **19.066 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET POUR FINANCER DIVERS INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun de procéder à la réalisation d'un emprunt de 4 500 000€ (euros) dans le cadre du programme d'investissement 2019,

Vu la consultation de plusieurs financeurs potentiels, à savoir, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Société Générale, la Caisse des Dépôts, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, le CIC et la Banque Postale,

Vu la proposition de la Banque Postale, la commune décide de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 4 500 000€ au taux fixe de 0.47% et dont le remboursement s'effectuera sur 15 années.

La première échéance fera l'objet d'un ajustement éventuel par la Banque Postale afin de tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'Emprunteur.

Le prélèvement des échéances sera effectué automatiquement par débit d'office.

Les caractéristiques du contrat de prêt réalisé auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.47%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Versement des fonds : en une fois à la date limite du 27 novembre 2019

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier : 4 500€

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et en reçoit tous pouvoirs.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir avec la banque ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et en recevoir tous pouvoirs.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

### **19.067 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité qui peut être allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Vu l'avis de la commission finances, budget, transparence financière, administration générale du 30 septembre 2019,

Vu la mutation de Monsieur Biermé au 1er octobre 2019 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur le Trésorier Principal ;**
- **D'arrêter pour l'année 2019, la somme de 2 984,91€, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.**

*Adoptée*

*3 votes contre : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

### **19.068 – REAMENAGEMENT ET REPAYSAGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE – LOT 1 : VRD – AVENANT 2**

Vu la délibération du 02 mars 2017, attribuant à l'unanimité, le marché de VRD pour le réaménagement et le repaysagement du site de l'abbaye au groupement conjoint SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE (ZA les Pierres Blanches, rue Louis Petit 59220 Denain) et SAS VOIRIES ET PAVAGES DU NORD (4 avenue de l'Europe BP 132 59428 Armentières) pour un montant de 3 401 116,54 € HT (options 3 et 5 comprises).

Vu l'impact des fouilles archéologiques de la Grand Place, prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sur la masse et la durée des travaux.

Vu l'avenant n°1 du 23 juillet 2019 pris dans la limite imposée par la délibération du 02 mars 2017 et actant une partie des travaux supplémentaires pour un montant de 169 264,00 € HT (+4,97%) et une prolongation de délai d'exécution des travaux.

Le présent avenant vient finaliser la modification de la masse des travaux pour un montant de 434 176,17€ HT soit une augmentation de 12,765%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 4 004 556,71€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres sur l'avenant, le 23 septembre 2019 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

*3 abstentions : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

### **19.069 – REAMENAGEMENT ET REPAYSAGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE – LOT 2 : FONTAINERIE – AVENANT 2**

Vu la délibération en date du 02 mars 2017, attribuant à l'unanimité, après appel d'offres ouvert, le marché de fontainerie pour le réaménagement et le repaysagement du site de l'abbaye à la société BELLE ENVIRONNEMENT, ZI du Meyrol BP 333 26026 MONTELMAR cedex pour un montant de 377 814,00 € HT, tranche conditionnelle incluse.

Vu l'impact des fouilles archéologiques de la Grand Place, prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sur la masse et la durée des travaux.

Vu l'avenant n°1 du 03 juillet 2019 pris dans la limite de la délibération du 02 mars 2017 et actant une partie des travaux supplémentaires pour un montant de 18 800,00 € HT (+4,97%) et prolongeant le délai d'exécution des travaux.

Le présent avenant vient finaliser la modification de la masse des travaux pour un montant de 46 082,72 € HT soit une augmentation de 12,20%

Le nouveau montant du marché s'élève à 442 696,72€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres sur l'avenant, le 23 septembre 2019 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

*3 abstentions : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

**19.070 – REAMENAGEMENT ET REPAYSAGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE –  
LOT 3 : ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT 1**

Vu le marché d'éclairage public lancé sous la forme procédure adaptée en application des articles 20, 21 et 22 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et attribué à la société SATELEC, SAS, 14 ZA des Poutrelles 59125 TRIHT ST LEGER pour un montant global de 452 307,62 € HT, options incluses.

Vu l'impact des fouilles archéologiques de la Grand Place, prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la masse et la durée des travaux.

Le présent avenant vient finaliser la modification de la masse des travaux pour un montant de -48 469,69 € HT soit une diminution de 10,72% et acter une prolongation de 6 mois du délai d'exécution.

Le nouveau montant du marché s'élève à 403 837,93 HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres sur l'avenant, le 23 septembre 2019 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

*3 abstentions : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

**19.071 – REAMENAGEMENT ET REPAYSAGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE –  
LOT : ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS – AVENANT 3**

Vu la délibération du 02 mars 2017, attribuant à l'unanimité, le marché d'espaces verts et de mobiliers urbains pour le réaménagement et le repaysagement du site de l'abbaye à la société NORENVERT, 276 route de Saint Amand 59310 MOUCHIN pour un montant de 747 795,52 € HT, options comprises ;

Vu l'avenant n°1 du 23 juillet 2019 actant la cession de l'intégralité des actions de la société NORENVERT à ID VERDE ;

Vu l'impact des fouilles archéologiques de la Grand Place, prescrites par la Direction

Régionale des Affaires Culturelles sur la masse et la durée des travaux ;

Vu l'avenant n°2 du 04 septembre 2019, pris dans la limite imposée par la délibération du 02 mars 2017 et actant une partie des travaux supplémentaires pour un montant de 35 071,70 € HT (+4,69%) et une prolongation du délai d'exécution des travaux.

Le présent avenant vient finaliser la modification de la masse des travaux pour un montant global de 64 035,44€ HT soit une augmentation de 8,56%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 846 902,66€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres sur l'avenant, le 23 septembre 2019 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

*3 abstentions : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

### **19.072 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT ET LE REPAYSAGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE – AVENANT 3**

Vu la délibération du 26 juin 2014 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et le repaysagement du site de l'abbaye au groupement composé de :

① JNC INTERNATIONAL SA → architecte, urbaniste, paysagiste  
993 chaussée d'Alsemberg bte 4 1180 BRUXELLES (mandataire)

② SELARL DELELIGNE ET ROGER → Architecte  
34 rue des Palmiers 59200 TOURCOING

③ AX'R INGENIERIE → BET VRD  
Parc tertiale du Rotois – Bât B route d'Oignies 32710 COURRIERES

④ BLD WATERDESIGN → fontainerie  
16 rue de Liège BP 34 78997 ELANCOURT

Le forfait provisoire de rémunération, calculé sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 000 000 € HT, s'élevait à 232 000,00 € HT (5,80%).

Vu la délibération du 04 février 2016 actant la fusion du co-traitant AX'R INGENIERIE et son changement de nom en SAS AREZO INGENIERIE.

Vu la délibération du 21 décembre 2017 actant le montant global des marchés de travaux à 4 979 033,68 € HT et par conséquent arrêtant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 288 783,95 € HT.

La réalisation de fouilles archéologiques sur la Grand Place, prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, a fortement perturbé et impacté la masse et la durée des travaux.

Des travaux en plus et en moins, avec prolongation de délais, se sont avérés nécessaires et ont impacté la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant global des travaux supplémentaires, tous corps d'état confondus, s'élève à 718 698,84 € HT. De cette somme doivent être retirés des oublis imputables à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 59 218,55 € HT.

Le présent avenant prend acte de l'impact de l'augmentation de la masse des travaux sur la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 249,85 € HT soit une augmentation de 16,49%.

Par conséquent, le montant du marché passe de la somme de 288 783,95 € HT (avenants inclus) à la somme de 327 033,80 € HT.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

*3 abstentions : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

### **19.073 – OPERATION DE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 mars 2017, relative au plan de financement de l'opération de réaménagement et de repaysagement du site de l'Abbaye ;

Vu la convention du 13 juin 2017 du Conseil départemental accordant une subvention d'un montant de 880 000 € pour l'opération reprise en objet dans le cadre des PTS ;

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut du 06 octobre 2017 accordant un fonds de concours de 964 719,17 € pour l'opération reprise en objet ;

Vu l'arrêté n°17007566 du 31 octobre 2017 du Conseil régional accordant une subvention d'un montant de 1 500 000 € pour l'opération reprise en objet dans le cadre du PRADET ;

Vu les arrêtés de prescription de fouilles archéologiques du 25 septembre 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Vu l'avenant n°2 au lot n° 1 relatif à la VRD pour l'opération reprise en objet ;

Vu l'avenant n° 2 au lot n°2 relatif à la fontainerie pour l'opération reprise en objet ;

Vu l'avenant n° 1 pour le lot n°3 relatif à l'éclairage public pour l'opération reprise en objet ;

Vu l'avenant n° 3 pour le lot n°4 relatif aux espaces verts et aux mobiliers urbains pour l'opération reprise en objet ;

Vu l'avenant n° 3 pour la Maitrise d'œuvre pour l'opération reprise en objet ;

Dans le cadre de l'opération de réaménagement et de repaysagement du site de l'Abbaye, les fouilles archéologiques menées par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour un montant total de 500 935,65 € HT ont permis de découvrir des vestiges remarquables qu'il convient soit de préserver, soit de mettre en valeur.

C'est pourquoi le projet d'aménagement connaît des modifications dans sa réalisation, lesquelles induisent une augmentation du coût des travaux de réalisation.

Au regard des différentes subventions obtenues sur ce projet, il est envisagé de solliciter à nouveau l'État, le Conseil régional et le Conseil départemental afin de financer le surcoût induit par les fouilles archéologiques et les modifications de projets ad hoc.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'accepter le nouveau plan de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les demandes nécessaires auprès des différents organismes et à signer tous les documents afférents.**

*Adoptée*

*1 vote contre : Éric RENAUD*

*3 abstentions : Éric CASTELAIN, Monique HUON PETIT, Gérald BATAILLE*

**19.074 – OPERATION DE REAMENAGEMENT ET DE REPAYSGEMENT DU SITE DE L'ABBAYE – MISE EN VALEUR D'ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE – MISE EN PLACE D'UN MECENAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant la possibilité pour les collectivités de faire appel à de nouveaux modes de financement ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-Les-Eaux souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Engagé en 2017, l'ambitieux chantier de réaménagement du Cœur de ville a permis de dévoiler et de révéler l'Histoire de la construction de la ville de Saint-Amand-Les-Eaux

Les découvertes réalisées dans les sous-sols de la Grand'Place par les archéologues de l'INRAP ont mis en exergue un pont datant du XVIIème siècle, lequel menait à l'entrée de l'Abbaye en enjambant les douves. Ce pont à l'état de conservation remarquable et aux

mesurations impressionnantes mérite d'être restitué dans le projet.

Pour ce faire, la Ville envisage de faire appel au mécénat pour financer les études et les travaux de réalisation.

**Le Conseil municipal décide:**

- **D'accepter le principe de mise en place d'une opération de mécénat ;**
- **D'approuver le modèle de convention de mécénat proposé pour la formalisation des dons auprès de la ville de Saint-Amand-Les-Eaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de mise en place d'un financement participatif.**

*Adoptée à l'unanimité*

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - INFORMATION**

### ***Retour des avis des Personnes Publiques Associés Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Information***

*Le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit le 15 octobre 2015, a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2018.*

*Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté a été transmis aux PPA pour avis.*

*A l'issue du délai de 3 mois de consultation, la CAPH a étudié les remarques formulées dans les avis reçus.*

*Un rapport a été établi par les services de La Porte du Hainaut et le Bureau d'Etudes reprenant les remarques formulées dans les avis et les réponses de la CAPH à ces remarques.*

*Je vous rappelle qu'une commission d'urbanisme élargie s'est tenue le 12 septembre dernier pour entériner les dernières modifications de notre Plan de Secteur Réglementaire.*

*Je ne vais pas ici vous détailler l'ensemble des remarques sur le projet global, je vais m'attarder sur notre PSR. Les avis des PPA et les réponses apportées par les services de la CAPH sont consultables dans le cadre de l'enquête publique.*

*Pour votre information, sur le document global du PLUI*

*➔ 7 avis favorables avec remarques, réserves ou observations (Département du Nord, la Chambre de l'Agriculture ...)*

*➔ 1 avis favorable (ONF)*

*➔ 3 avis défavorables (l'ETAT, Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les VNF pour un site situé à Haulchin).*

*➤ Les services de l'Etat mettent en avant que le PLUI ne prend pas suffisamment en compte les risques (risques inondation, risques miniers, risques technologiques, AZI ...). En accord avec les services de l'Etat, La Porte du Hainaut doit établir un plan risque par commune. La commune de St Amand est notamment concernée par l'AZI (extension*

stade Jean Verdavaine et zone le long de la rocade pour un petit morceau), les risques d'inondations (outre les zones qui sont mentionnées dans le PLU et qui doivent être reprises dans le PSR, extension du stade Jean Verdaine) et les zones à enjeux du SAGE.

➤ Les services de l'Etat estiment que le document ne justifie pas suffisamment les extensions sur les zones humides.

Sur ce point, 2 sites le long de la rocade sont potentiellement concernés. A titre d'information, une étude de caractérisation de zone humide va être lancée par les services.

➤ Les services de l'Etat pointent une urbanisation prioritaire sur les communes de Denain et St Amand qui sont identifiés au SCOT comme le pôle secondaire pour Denain et d'équilibre pour St Amand.

Le PLUI respecte l'armature du SCOT. Le PLUI prévoit une urbanisation répartie sur l'ensemble du territoire permettant ainsi d'assurer un équilibre du territoire.

➤ la CCI demande pour les zones urbaines mixte d'inscrire comme prioritaires certaines typologies commerciales.

Le PLUI peut influencer l'implantation de commerces par des règles relatives aux constructions (emprise, hauteur ...) mais il ne peut imposer ou interdire des typologies de commerce.

➤ la CCI demande d'inscrire des prescriptions restrictives pour la zone commerciale.

Le PLUI a identifié une situation existante, pas d'extension de la zone actuelle.

➤ la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières émet une réserve concernant le STECAL prévu sur le site de la Grise Chemise.

Les membres de la commission souhaitent que le PLUI restreigne l'emprise au sol des constructions nouvelles à 500m<sup>2</sup> et non à 1000m<sup>2</sup> et en extension de l'actuel relais de chasse.

Le projet de construction ne doit pas être permis dans la forêt alentour et ne pas permettre de déforestation.

Le STECAL pour ce site est en zone N donc s'appliquera le règlement de la zone N. IL est également précisé que seules les occupations liées à l'activité sont autorisées et il n'est pas admis de constructions nouvelles.

Par voie de conséquence, le projet envisagé par la Fédération de chasse respecte les dispositions du projet de règlement.

### **19.075 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION A N°1099**

Dans le cadre de leur activité d'ophtalmologie, Monsieur et Madame ASSI ont sollicité la commune en vue de la cession d'une partie (870 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale cadastrée section A n°1099.

Le Service des Domaines a estimé à 80 euros le m<sup>2</sup> la valeur de cette parcelle (avis du 7 Juin 2019).

**Le Conseil municipal décide :**

- **De se prononcer sur la cession de cette partie de parcelle communale au prix des domaines soit 69 600 euros à Monsieur et Madame ASSI ou toute société s'y**

substituant auquel seront ajoutés les frais de géomètre ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

*Seule la signature de l'acte authentique vaudra transfert de propriété lequel devant intervenir au plus tard le 29 Février 2020.*

*Adoptée à l'unanimité*

**19.076 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BL N°1090, SITUÉE AU 32 RUE DU DEUX SEPTEMBRE 1944**

Dans le cadre de l'aménagement global du site des anciens déménagements LECLERC, par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, il convient de céder la parcelle cadastrée BL 190.

**Le Conseil municipal décide**

- **D'autoriser cette cession au prix de 15€/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 199m<sup>2</sup> soit 2 985€, valeur estimée par le service des domaines en date du 26 août 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur Jean Marc MONDINO à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

*Adoptée à l'unanimité*

**19.077 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AY N°284 A LA CAPH**

Dans le cadre de la restructuration et de la rénovation de la zone d'activité du Marillon, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle communale cadastrée section AY n°284 à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

La cession se fera sur la base de 10€/m<sup>2</sup>, soit 55 670€, valeur estimée par le service des domaines dans son avis en date du 26/08/2019.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur Jean Marc MONDINO à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **19.078 – DELIBERATION MODIFICATIVE : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°495**

Par délibération du 04 octobre 2018, le Conseil municipal a acté à l'unanimité le principe de cession (en partie) des parcelles communales cadastrées section AH n°495 et section AH n°351 moyennant le prix de 16 € le m<sup>2</sup> (valeur fixée par le service des domaines dans son avis du 04 juillet 2018).

La commune a réceptionné le 21 mai 2019, le plan du cabinet de géomètre qui a relevé que seule une partie de la parcelle cadastrée section AH n°495 était concernée par l'emprise de la clôture de Monsieur et Madame MEURISSE.

Dans ce contexte, il convient de modifier la délibération du 04 octobre 2018.

**Le Conseil municipal décide :**

- **De se prononcer sur le principe de la cession d'une partie (40 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AH n°495 à Monsieur et Madame MEURISSE moyennant le prix au m<sup>2</sup> de 16 euros ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

*La signature de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2020.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **19.079 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE PAUL MANOUVRIER**

Dans le cadre de la rénovation de la Résidence Paul Manouvrier et suite aux premières études pré-opérationnelles, il apparaît nécessaire de déclasser du domaine public communal les voiries internes à la résidence.

**Le Conseil municipal décide :**

- **De se prononcer sur le principe de ce déclassement du domaine public communal de ces voiries en vue de l'intégration dans le domaine privé communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet acte.**

*Adoptée*

*1 vote contre: M. Eric RENAUD*

### **19.080 - COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU CENTRE-VILLE – DOSSIERS D'INDEMNISATION**

Vu les délibérations n° 17-032 du 30 juin 2017 et n° 17-086 du 17 décembre 2017

instaurant un principe d'indemnisation des professionnels suite aux travaux de réaménagement et repaysage du site de l'Abbaye et installant une Commission d'indemnisation des commerçants et artisans du centre-ville,

Vu la Commission d'indemnisation qui s'est tenue le 28 mai 2018 et qui a défini la méthodologie du calcul de l'indemnisation suivante :

- Vérification des pièces du dossier et de leur concordance avec le cahier des charges
- Calcul du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices et de la période d'indemnisation demandée
- Calcul de la marge moyenne sur les trois exercices précédents (marge = chiffre d'affaires – achats)
- Calcul de la perte de marge mensuelle en corrélation avec les deux calculs précédents

Vu les demandes déposées pour la Commission d'Indemnisation du 26 septembre 2019, les dates de prise en compte des travaux sont les suivantes :

Secteur des travaux	Périodes des travaux retenus pour calcul d'indemnisation
Grand' Place	14 juin au 11 août 2017 2 octobre 2017 au 14 juillet 2018 5 novembre au 24 décembre 2018 11 février au 1 <sup>er</sup> septembre 2019
Rues adjacentes (rue Thiers, d'Orchies...)	2 octobre 2017 au 4 mai 2018

Vu les 2 dossiers examinés par la Commission d'Indemnisation du 26 septembre 2019,

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'entériner les différentes propositions de la Commission d'indemnisation des commerçants et artisans du centre-ville du 26 septembre 2019 ;**
- **De verser les montants d'indemnisation arrêtés pour les 2 dossiers étudiés, à savoir 11 728 € et 11 910 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

**19.081 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA CAPH : MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL POUR L’INSTALLATION D’UN OFFICE DU COMMERCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°284/16 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 ayant pour objet la prise de compétence des actions de redynamisation du commerce de proximité,

Aujourd’hui, la commune a engagé une politique de reconquête de son centre-ville, notamment par des actions au profit du commerce de proximité.

Dans cette optique, un dossier de candidature à l’appel à projets « Redynamisation des centres villes et centres bourgs » a été déposé auprès de la Région des Hauts de France.

Le dossier de candidature de la commune a été retenu, par conséquent des actions concrètes sont mises en œuvre, dont l’ouverture d’un office de commerce.

Pour ce faire, la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut a décidé de soutenir l’action de la commune en prenant à bail le local commercial situé au 5 Grand Place, pour ensuite mettre gratuitement ce local à disposition de la commune. Cette mise à disposition sera valable jusqu’au 31 août 2022.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D’autoriser Monsieur Jean Marc MONDINO à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé au 5 Grand Place.**

*Adoptée à l’unanimité*

### **19.082 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CDG 59 POUR LA MISE EN PLACE D’UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l’accord-cadre du 22 octobre 2013 ;

Vu l’avis favorable du CHSCT du 20 septembre 2019 ;

Il revient à chaque employeur territorial de mettre en place un plan de prévention des risques psycho-sociaux (PPRPS) et d’encadrer la démarche, de définir les orientations et d’associer et de consulter le CHSCT.

En lien avec ce dernier, la Ville souhaite s’adjoindre les services d’un organisme tiers afin d’établir un diagnostic de la situation afin de mettre en place son PPRPS.

Dans sa convention d’adhésion au service de prévention « Pôle santé sécurité au travail », le CDG59 propose ses services afin d’établir le diagnostic et l’évaluation des RPS. Le coût d’intervention est de 350€ / jour.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail, option 3 alinéa « Le diagnostic et l’évaluation des RPS ».**

*Adoptée à l’unanimité*

### **19.083 – CHEQUIERS VIE ASSOCIATIVE 2019**

Le Conseil Municipal, par délibération N° 10.020 du 11 février 2010, a mis en place un chèque « vie associative » d’une valeur de 20 € pour aider les jeunes à financer leur cotisation aux associations.

Les associations qui participent à ce dispositif se voient attribuer une subvention équivalente au montant des chèques reçus.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'octroyer les subventions « chèquiers vie associative » selon le tableau ci-joint.**

*Adoptée à l'unanimité*

**Chèques jeunes vie associative 2018-2019**

<b>Imputation</b>	<b>Associations</b>	<b>Nombre de chèques</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>total</b>
657 44 / 40	JUDO CLUB DU PARC	7	20,00 €	140,00 €
	SOCIETE DES ARCHERS	4		80,00 €
	SAINT-AMAND-TENNIS-CLUB PH	3		60,00 €
	ESCAL'AMANDINOISE	1		20,00 €
	TENNIS DE TABLE DE ST-AMAND	17		340,00 €
	COMPAGNIE D'IMPROVISATION AMAND.	1		20,00 €
	TOTAL	33		20,00 €

**19.084 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019**

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des associations locales,

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'octroyer les subventions 2019 aux associations sportives selon le tableau ci-annexé.**

*Adoptée à l'unanimité*

## SUBVENTIONS 2019

	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
<b>Association des Boxeurs Amandinois</b>	Participation aux championnats de France de Boxe Houdain (62) - La Pommeraye (49) et Pessac (33)					<b>909</b>		<b>909</b>
<b>As. Sport Collège M. Curie</b>	Participation aux championnats de France UNSS de football "minimes Filles" REIMS du 21 au 24 mai 2019					<b>900</b>		<b>900</b>
<b>Sports Loisirs Amandinois</b>	Participations aux Championnats de France FFG par équipe à Saint-Quentin-en Yvelines Finale Nationale par équipe à Saint Cyr sur Loire Participation à la Gymstrada en Autriche					<b>1 135</b> <b>2 900</b>		<b>4 035</b>
<b>GYM 2000</b>	<b>678</b>	<b>122</b>		Location salle de l'I.M. E		<b>7 008</b>		<b>7 808</b>
<b>HBCSA PH</b>	Location salle des sports du Rosult					<b>2 502</b>		<b>2 502</b>
<b>LES P'TITS LOUPS</b>	Location lignes d'eau - Centre Aquatique					<b>180</b>		<b>180</b>
<b>Nouveau S.A.E.C.</b>	Participations aux Championnats de France 20km marche à Epinal Championnats de France 5000m marche à Miramas Championnats Nationaux en salle à Nantes Location salle de l'I.M. E					<b>2 053</b>		<b>2 053</b>
<b>Saint-Amand-Natation PH</b>	Location lignes d'eau - Centre Aquatique					<b>900</b>		<b>900</b>
<b>Société des Archers</b>	Participation à la coupe de France à Coutances					<b>590</b>		<b>590</b>
<b>Racing Club Amandinois</b>	Participation Frais Transports					<b>2 000</b>		<b>2 000</b>
<b>L'Amandinoise Gym</b>	Organisation du Championnat Régional de gymnastique par équipes à Saint-Amand-les-Eaux					<b>300</b>		<b>300</b>
<b>Total</b>	<b>678</b>	<b>122</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>21 077</b>	<b>0</b>	<b>22 177</b>

### 19.085 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des associations locales,

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'octroyer les subventions 2019 aux associations selon le tableau ci-annexé.**

*Adoptée*

**Ne participent au vote : M. Didier LEGRAIN pour l'association « les 3 quartiers »,  
M. Michel MERESSE pour l'association « la Confrérie des Chevaliers de la Tour ».**

#### SUBVENTIONS 2019 - Associations Diverses

Imputation 6574 520	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Les Amis de l'école Georges Wallers	Participation Cavalcade					380		380
Couture Amandinoise	Participation Cavalcade					300		300
<b>Total</b>						<b>680</b>		<b>680</b>

#### SUBVENTIONS 2019 - Associations Culturelles

Imputation 6574 30	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Confrérie les Chevaliers de la Tour	Adoubement						350	350
<b>Total</b>							<b>350</b>	<b>350</b>

#### SUBVENTIONS 2019 - Associations Santé

Imputation 6574 510	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Projet	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
Couleurs de Vie	Participation Cavalcade					175		175
<b>Total</b>						<b>175</b>		<b>175</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>1 395</b>	<b>350</b>	<b>1 745</b>
----------------------	--	--	--	--	--	--------------	------------	--------------

#### 19.086 – ACCUEIL DE L'ÉVÉNEMENT « FERME EN VILLE »

Chaque année, l'association NOVAGRI organise dans une commune différente l'événement « Ferme en Ville ». Celle-ci a sollicité la Ville de Saint-Amand-les-Eaux en vue d'accueillir sa 21<sup>e</sup> édition au mois de juin 2020.

Cette opération consiste à reconstituer une ferme au cœur de la ville. A l'initiative des agriculteurs locaux, elle a pour objectif de faire découvrir et valoriser l'agriculture du Nord, ses productions, ses métiers et ses agriculteurs, de renouer des liens de proximité avec les consommateurs.

Cet événement, qui touchera la population de l'Amandinois, et plus largement du Valenciennois, se déroule sur trois jours, dont le premier est principalement dédié aux scolaires. L'entrée est gratuite, les agriculteurs et intervenants proposent des dégustations, des animations ludiques et pédagogiques.

Pour organiser cet événement dont le budget prévisionnel est de 113 500 €, l'association NOVAGRI sollicite un partenariat avec la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, incluant notamment un soutien financier à hauteur de 30 000 €.

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'accepter la proposition de l'association NOVAGRI d'accueillir l'événement « Ferme en Ville » en juin 2020 ;**
- **D'octroyer une subvention de 30 000 € à l'association NOVAGRI, sise ZA 2, rue de l'Épau - 59230 Sars-et-Rosières, pour l'organisation de l'événement « Ferme en Ville » en juin 2020 à Saint-Amand-les-Eaux ;**
- **D'autoriser Monsieur Jean Marc MONDINO à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **19.087 – LOTISSEMENT RESIDENTIEL LE SAUBOIS : DENOMINATION DE LA VOIRIE INTERNE DU LOTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal,

Par courrier en date du 4 avril 2019, la SARL 2 PG a sollicité la commune pour le futur nom de la voirie interne du lotissement résidentiel « Le Saubois » rue Lépinoy,

**Le Conseil municipal décide :**

- **De dénommer la voirie interne du lotissement résidentiel « Le Saubois » rue de l'Espoir.**

*Adoptée à l'unanimité*

**19.089 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux définit et organise avec ses partenaires : l'accueil de la petite enfance, les activités périscolaires et les activités de loisirs des enfants et des jeunes amandinois.

Dans cette optique, celle-ci met en œuvre des moyens importants pour développer la qualité de l'accueil des enfants, qu'il s'agisse des tout-petits ou des adolescents (contenu des activités, projets innovants, rénovations et constructions de structures, formation et qualification des agents).

Depuis 2007, la CAF du Nord (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA (Sécurité sociale agricole) soutiennent cette action à travers le « Contrat Enfance Jeunesse ». Depuis 2016, le Centre Hospitalier est également signataire de ce contrat, suite à la réservation de berceaux pour son personnel.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 est arrivé à échéance. Il est proposé, en accord avec la CAF du Nord, de procéder à son renouvellement pour la période 2019-2022, en fixant les priorités suivantes (détaillées en annexe) :

- 1- Continuer à proposer des activités répondant aux besoins des enfants et des familles, à des tarifs accessibles.
- 2- Poursuivre l'amélioration qualitative de l'accueil.
- 3- Développer les actions transversales et partenariales au bénéfice des enfants et des jeunes.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents et les éventuels avenants.**

*Adoptée à l'unanimité*

**19.090 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ESTHETISME DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION DE LA RUE DU CARME - CONVENTION ORANGE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Carme, est programmé l'effacement des réseaux aériens. Ces travaux sont effectués en coordination avec les concessionnaires.

Afin d'optimiser les délais d'exécution des études et des travaux et d'avoir une meilleure coordination des entreprises sur l'opération, il est proposé la signature d'une convention avec le concessionnaire ORANGE pour l'exécution de ces prestations selon les modalités ci-après :

- La Ville de Saint Amand les Eaux prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil.
- ORANGE prend à sa charge les frais d'études et d'ingénierie et les travaux de câblage.

La convention ci-jointe formalise les modalités de déroulement de l'opération et définit les différentes obligations de chaque partie.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre ORANGE et la Ville de SAINT AMAND LES EAUX ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**

*Adoptée à l'unanimité*

## 19.091 – ADHÉSIONS AU SIDEN SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFRANCE au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFRANCE devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux des 27 avril 2018 et 29 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES ET LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES ET LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert

des compétences « Eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n°70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert

des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),  
Vu la délibération n°67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIDEN SIAN**
- **du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES ET LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne)** avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine),
- **de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord)** avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- **de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)** avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- **des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne)** avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- **D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord)** avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »

*Adoptée à l'unanimité*

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AMAND LES EAUX CONTRE  
LA REFORME DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé durant l'été une profonde réorganisation des Finances Publiques qui conduirait l'administration fiscale de l'Etat à supprimer 5 800 postes et pourraient déboucher sur la fermeture de 989 trésoreries et centres des Finances Publiques.

Pour le seul arrondissement de Valenciennes, 7 trésoreries sont menacées, celles d'Anzin, Bouchain, Condé-Sur-Escaut, Douchy-les-Mines, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, ainsi que celle de Saint-Amand-les-Eaux.

Une telle réorganisation entrainerait un nouveau recul du service public fiscal sur notre territoire, alors qu'il est déjà extrêmement compliqué pour les habitants et habitantes de notre ville d'être reçus ou de simplement contacter leur trésorerie.

Afin de mieux faire accepter ce véritable démantèlement du réseau des finances publiques, le gouvernement promet le développement de 30% d'accueils de proximité supplémentaires. Mais cette annonce suscite beaucoup d'interrogations.

Ces permanences se situeraient en effet dans les mairies, bureaux de poste et maisons « France Service ». Elles seraient assurées par des agents municipaux dont ce n'est pas la mission.

Pour notre municipalité, la baisse des effectifs annoncée dans l'administration fiscale aurait également pour conséquence de rallonger une nouvelle fois les délais de traitement de nos mandats déjà conséquents.

Cette réforme est inacceptable alors que le besoin de plus de proximité dans les services publics est plus que jamais réclamé par les citoyens et les élus locaux. C'est pourquoi le

Conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux demande le maintien des trésoreries municipales dont celle de notre ville.

Il rappelle également que le service public fiscal relève de la responsabilité de l'Etat et que celui-ci doit être assuré par des agents du Trésor public.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à St Amand les Eaux, le 17 OCT. 2019

Le Maire



Alain BOCQUET